

COMMUNE D'ÉCHILLAIS⁽¹⁷⁾

Plan Local d'Urbanisme

Révision du PLU prescrite le 10 décembre 2014

Arrêtée le 11 juillet 2018



Échillais

Au Cœur du Pays Rochefortais

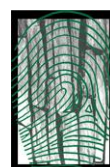
PEB (Plan d'Exposition au Bruit)



DOSSIER APPROUVÉ LE :

Vu pour être annexé à la délibération,
Monsieur le Maire

atelierurbanova
urbanisme & architecture



Eric ENON
Paysagiste concepteur

PREFECTURE
DE LA
CHARENTE-MARITIME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
de L'EQUIPEMENT

LA ROCHELLE, LE

Service des Bases Aériennes

A R R E T E

relatif au plan d'exposition au
bruit des aéronefs de l'aérodrome
de ROCHEFORT-St-AGNANT

LE PREFET
COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE
du Département de la CHARENTE-MARITIME;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié, et notamment les articles L. 111-1-1,
L. 111-1-4, R. 111-3-1, R. 111-15 et R. 421-36-9e;

Vu le décret n° 77-1066 du 22 septembre 1977, complété par le décret n° 81-
533 du 12 mai 1981 approuvant la Directive d'Aménagement National relative à la
construction dans les zones de bruit des aérodromes;

Vu la circulaire n° 31-75 du 13 août 1981 du Ministre d'Etat, Ministre des
Transports et du Ministre de l'Urbanisme et du Logement, relative aux modalités
d'application de la directive d'Aménagement National;

Vu la lettre n° 718 SBA/6 de M. le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et
des Transports en date du 26 février 1985,

A R R E T E :

Article 1er. - Est approuvé pour l'application de la directive d'Aménagement
National, approuvée par le décret n° 77-1066 du 22 septembre 1977, complétée par
le décret n° 81-533 du 12 mai 1981 et relative à la construction dans les zones
de bruit des aérodromes, le plan d'exposition au bruit des aéronefs de l'aérodrome
de ROCHEFORT-St-AGNANT portant le n° STBA/EGU/7B - Janvier 1985 - annexé au présent
arrêté.

Article 2. - Ce plan est mis à la disposition du public dans :

- 1°) Les locaux de la Préfecture de la CHARENTE-MARITIME, de 9 h. à 16 h.30
1ère Direction - 4ème Bureau; Urbanisme et Cadre de Vie;
- 2°) Les locaux de la Direction départementale de l'Equipement de 9 h. à 17 h.
Service des Bases Aériennes;
- 3°) Les locaux des mairies de ROCHEFORT, St-AGNANT, ECHILLAIS, BEAUGEAY,
SOUBISE, MOEZE, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de ROCHEFORT,
selon les heures d'ouverture;
- 4°) Les locaux de la Sous-Préfecture de ROCHEFORT, 68 Rue de la République,
de 9 h. à 11 h.30 et de 14 h. à 16 h.

.....

Ce plan sera communiqué aux collectivités et services publics, aux assemblées consulaires et commissions diverses qui ont à en connaître, notamment pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime et le Directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LA ROCHELLE, le

8 JUIL. 1985

Le Préfet,
Commissaire de la République,

Pr. le Préfet, Commissaire de la République
Le Secrétaire Général

Signé: Jean DARBON



